

Ce que dit la réglementation

- ◆ Dans un contexte préoccupant d'accidents du travail et de maladies professionnelles liées à l'activité physique, l'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs (article L4121-1 du code du travail)
- ◆ Ces mesures comprennent :
 - ✓ Des actions de prévention des risques professionnels
 - ✓ Des actions d'information et de formation



Une équipe qualifiée

Organisme de formation habilité : PRESANSE

- Formateurs habilités par le réseau prévention INRS / Assurance maladie des risques professionnels



Tarifs renseignements et inscriptions

TARIFS 2022 HT : Devis sur demande
Groupe jusqu'à 10 personnes

Formation initiale intra entreprise : 280 € / personne

(hors temps de préparation et d'accompagnement)

Programme de Formation en Détail à :

BRAULT Béatrice : beatrice.brault@satm.fr

contact.formations@satm.fr

Le coût de la formation peut être pris en charge au

Formation-action PRAP

Industrie - BTP - Commerce



La Prévention des Risques liés à l'Activité Physique constitue un enjeu majeur de santé au travail

Engagement de l'entreprise dans une démarche de prévention

Former vos salariés : Le capital humain est un levier de réussite: il crée de la valeur à l'entreprise

Intérêt de la formation

Rendre les salariés acteur de leur prévention et leur permettre de participer à l'amélioration des conditions de travail dans leur établissement afin de diminuer les risques d'accidents du travail ou de maladies professionnelles.

Pour qui ?

- ◆ La formation PRAP IBC (prévention des risques liés à l'activité physique) s'adresse principalement aux salariés qui ont dans leur activité une part importante de travail physique : manutention manuelle, port de charges, travaux ou gestes répétitifs, postures de travail prolongées, utilisation d'engins ou d'outils exposant à des chocs ou des vibrations... Ce qui peut nuire à leur santé (lombalgies, affections ou lésions articulaires...) ou entraîner des efforts inutiles ou excessifs



Devenir acteur PRAP, c'est :

- ◆ **Comprendre** l'intérêt de la Prévention
- ◆ **Repérer** les risques réels rencontrés dans les situations de travail du quotidien.
- ◆ **Observer et analyser** sa situation de travail
- **Proposer des améliorations** afin d'éviter ou de réduire les risques identifiés

Validation

- ◆ Les compétences sont évaluées par le formateur en respectant les modalités définies par le réseau prévention selon les critères définis par l'INRS et transcrite sur une grille de certification de l'acteur PRAP IBC
- ◆ Un certificat d'acteur PRAP valable 24 mois sera remis au stagiaire ayant satisfait aux exigences des épreuves certificatives

Conditions de réalisation

Lieu :

- ◆ Au sein de l'entreprise (en intra)

Pré requis :

Pour les salariés : aucun.

Pour l'entreprise : engagement dans une démarche de prévention en lien avec l'évaluation des risques professionnels.

Durée :

14h en présentiel réparties sur trois semaines en fonction des contraintes de l'entreprise

Nos formations sont accessibles aux personnes en situation de handicap

Méthodes pédagogiques

- ◆ Méthodes explicatives, participatives et démonstratives.
- ◆ Mises en situation au plus proche de l'activité réelle du salarié